Initiatives parlementaires

compris le traitement de nouvelles demandes et le versement de prestations.

Les employés des douanes et de l'immigration sont restés à leur poste. Les employés responsables de la première inspection de la viande et des produits du poisson importés dans notre pays ont été déclarés essentiels.

• (1745)

Les dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique interdisaient à tous les employés chargés de veiller à la sécurité nationale de faire grève, ce qui n'est pas étonnant. Parmi ces employés, notons les employés civils du gouvernement fédéral qui appuient les opérations de la GRC.

Une chose qui va intéresser mes collègues, les opérations parlementaires ont été désignées comme étant un service essentiel. Le hansard a continué d'être imprimé, de même que les rapports des comités et d'autres publications parlementaires. Les services d'interprétation ont continué d'être assurés.

Ce sont là des exemples de services considérés comme essentiels pour la sécurité du public et auxquels les employés de la fonction publique ne pouvaient se soustraire. Le thème central autour de cette liste est que ces services sont essentiels à la sécurité du public.

Il est évident que les dispositions actuelles de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique ont, dans l'ensemble, bien servi le public canadien. En modifiant ces dispositions et en incluant la notion de torts économiques dans l'industrie céréalière, n'est—on pas en train d'essayer de réparer quelque chose qui fonctionne bien?

Il est regrettable, mais c'est malheureusement la réalité, que les grèves causent des désagréments et parfois même des torts économiques. Cependant, si nous acceptons que les employés ont le droit de faire la grève pour exercer des pressions sur leur employeur, nous devons en accepter les conséquences. Si nous estimons que les grèves ne devraient causer de torts à personne, je suggère alors que nous déclarions toute grève illégale.

C'est dans cette direction que va ce projet de loi. Il ne peut qu'envenimer les relations de travail dans ce pays. Je ne prétends pas que le transport du grain ne soit pas important pour les Canadiens. Il l'est, évidemment. Par contre, je ne pense pas que la production ou le transport de grain soient essentiels à la sécurité et à la protection du public.

Comme toutes les autres activités économiques, le transport du grain est important pour ce pays. Si nous introduisions l'idée qu'il ne peut y avoir ni grève ni lock—out dans l'industrie céréalière, quel serait le prochain secteur touché? L'industrie automobile? Le transport maritime? Les services forestiers? Dans certaines régions du pays, l'extraction de minerais est extrêmement importante. Devrions—nous envisager d'interdire aussi les arrêts de travail dans ce secteur?

Si les critères économiques deviennent admissibles, je suis sûr qu'il n'y a pas un député dans cette Chambre qui ne puisse penser à

une entreprise à qui ce projet de loi pourrait s'appliquer. J'aimerais rappeler aux députés que dans de nombreux endroits, même les forces de police ont le droit de refuser leurs services. Il en va de même des médecins et des enseignants.

Comme je le disais, si nous acceptons que les employés aient le droit de faire la grève pour exercer des pressions sur leur employeur, il faut leur permettre de le faire. L'insertion dans la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique de dispositions interdisant les grèves dans un secteur donné, que ce soit la manutention des grains ou autre, commence à miner ce droit. Les employés ont le droit de faire la grève ou ils ne l'ont pas, un point c'est tout. Les dispositions limitant le droit de grève des fonctionnaires fédéraux qui assurent un service essentiel à la sécurité et à la protection du public constituent une restriction. Je pense toutefois que cela peut se justifier.

Par ailleurs, ces dispositions existent depuis près de trente ans, ce qui n'empêche pas les fonctionnaires fédéraux de refuser leurs services. Comme nous avons pu le constater lors de la dernière grève dans la fonction publique, les employés peuvent quand même exercer des pressions considérables sur leur employeur.

Les temps changent, et nous devons changer avec eux. Je ne pense pas que la bonne façon de donner aux relations de travail un renouveau positif et coopératif, soit de commencer par présenter une mesure législative qui enlève un droit que les syndicats considèrent comme fondamental. Si nous donnons aux syndicats la possibilité de retirer ses services pour faire pression sur l'employeur au cours des négociations collectives, nous devons permettre que ce retrait des services ait quelque effet.

Je suis sûr que le député de Lethbridge n'avait aucun dessein caché, que sa proposition était seulement de protéger les intérêts de l'industrie céréalière. Même si les raisons de vouloir empêcher les grèves et les lock—outs sont nobles, nous devons envisager sérieusement comment procéder et ce qu'en seraient les conséquences.

Même si je suis d'accord avec le député que l'industrie céréalière est importante pour le pays, au même titre que beaucoup d'autres, je ne peux pas accepter la notion que le Parlement légifère la protection de cette industrie au détriment des droits des autres citoyens canadiens. En dépit de ce que je pense être de bonnes intentions, les résultats seraient inacceptables et je ne peux pas appuyer ce projet de loi.

(1750)

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de dire aujourd'hui que j'appuie le projet de loi C-262. Au cours de mon intervention, je reviendrai probablement sur certains des points mentionnés par le député de Hamilton-Ouest.

Je voudrais tout d'abord revenir à ce qu'a dit le député bloquiste. J'ai l'impression qu'il ne comprend pas la différence entre l'arbitrage de base et l'exigence, en vertu d'une mesure législative, de retourner au travail et l'arbitrage obligatoire et le concept de l'arbitrage des propositions finales.